COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 MARS 2023

---000000---

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

<u>Date de la convocation</u>: <u>Étaient présents</u>:

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET, Le 10 mars 2023 Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS.

Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,

Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme RUIZ,

Mme CRIADO, M. BELTRA, Mme DESSEILLES,

Mme AMITRANO

Nombre de Conseillers Procurations :

Municipaux présentsMme VILVETà Mme HECQUETou représentés :M. RASTOLLà M. MARTY

Mme RASTOLL à Mme CHACON
M. MARIA à M. BELLET

M. FERNANDEZ à M. ASTIE M. MUCCHIELLI à M. NETTI

Mme ALABAU-DAIDER à Mme DESSEILLES

Absent excusé : M. BLAY

Absent: M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

25

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230316-DCM10-2023-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des
Pyrénées-Orientales
Commune de PORT-VENDRES
Séance du Conseil Municipal
16 mars 2023
Trame Unique

CLASSEMENT ISSU
DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »
5.3

DELIBERATION MUNICIPALE N°10-2023

<u>OBJET</u>: DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA)

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale qu'en date du 29 septembre 2019, la Commune a adhéré à l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA). Cette agence intervient à la demande des Communes adhérentes sur les problèmes d'aménagement et d'urbanisme.

RAPPELLE QUE par délibération du 4 juin 2020, il a été décidé de désigner Monsieur Grégory MARTY en qualité de membre titulaire et Madame Providence RICO en qualité de membre suppléant, afin de représenter la Commune au sein de l'AURCA.

INDIQUE QUE l'AURCA a fait savoir que Monsieur Grégory MARTY était déjà représenté dans leur instance en tant qu'élu de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation de représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de cette Agence.

Le Conseil Municipal,

A DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au vote à scrutin secret comme l'y autorise l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DESIGNER afin de représenter la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane :

- Madame Providence RICO, en qualité de membre titulaire
- Madame Monique SERRE, en qualité de membre suppléant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : et publication ou notification du : Affichée du : au :

Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230316-DCM10-2023-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023